

Séance ordinaire du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-deux novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à BOUTON Chloé).

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/10/2022.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Migration comptabilité M14 vers M57 : outil de transposition du logiciel JVS-MAIRISTEM.
2. Refacturation poteau incendie n° 17 sis route des Allys.
3. CLECT GBA : approbation du rapport de la CLECT.
4. Conseiller numérique France Services.
5. Motion de l'AMF sur la crise financière et énergétique.

URBANISME

6. Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 116 et 120, rue de Montfleury (parcelle B568).
7. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 55, impasse du Muret (parcelle E1288, lot 2 du lotissement Maison du pré).

GESTION DU PATRIMOINE

8. Cimetière : point d'étape sur la numérisation et sur les actions en cours.

VOIRIE

9. Programme d'entretien 2022 des chemins ruraux : choix de l'entreprise pour la fourniture de cailloux.

RESSOURCES HUMAINES

10. Complément Indemnitaire Annuel 2022 : primes pour les agents communaux.
11. Recrutement d'un agent administratif et d'un agent de gestion et d'entretien des salles.

COMMUNICATION

12. Bulletin municipal 2022.
13. Cérémonie des vœux 2023.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

14. Gestion des déchets : nomination d'un référent communal élu et d'un référent communal agent.
15. Décorations Noël 2022.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

16. Point d'étape suite problème de mitoyenneté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 18/10/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Migration comptabilité M14 vers M57 : outil de transposition du logiciel JVS-MAIRISTEM.

1- DM n° 2 – pour intégration des frais d'études en compte 21

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait évoqué lors de la dernière réunion la nécessité de passer diverses écritures avant le passage au plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il ajoute que Mme BONNAND a déjà passé des écritures sur certificats administratifs de la commune, pour l'intégration au « chapitre 21 », des travaux enregistrés sur des imputations provisoires en « compte 23 ».

Néanmoins, pour effectuer l'intégration des études qui ont été suivies de travaux d'investissement, des titres et mandats d'ordre budgétaires doivent être émis. Des crédits doivent également être prévus au budget au chapitre 041, en dépenses et en recettes de la section d'investissement. M. le Maire précise que ces crédits doivent être équilibrés et ne font pas l'objet de transfert de fonds puisqu'il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire.

M. le Maire présente l'ensemble des études à intégrer aux travaux réalisés :

- Agenda d'Accessibilité Programmée diagnostic	opération n° 163	1 980,00 €
- études réhabilitation énergétique ancienne cure 2	opération n° 187	9 450,00 €
- études réhabilitation sanitaires école	opération n° 191	4 800,00 €
- études sécurisation du bourg	opération n° 204	14 613,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour l'ajout de crédits supplémentaires au chapitre 041 de la section d'investissement, en recettes et en dépenses,

AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2022 ci-après :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21312 / OPFI	BATIMENTS SCOLAIRES	4 800,00	
041 / 21318 / OPFI	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	2 000,00	
041 / 2135 / OPFI	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCTION	9 500,00	
041 / 2152 / OPFI	INSTALLATION DE VOIRIE	14 700,00	
	Total	31 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	FRAIS D'ÉTUDES	31 000,00	
	Total	31 000,00	0,00

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour les crédits supplémentaires au chapitre 041 de la section d'investissement, en recettes et en dépenses,

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2022 ci-après :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21312 / OPFI	BATIMENTS SCOLAIRES	4 800,00	
041 / 21318 / OPFI	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	2 000,00	
041 / 2135 / OPFI	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCTION	9 500,00	
041 / 2152 / OPFI	INSTALLATION DE VOIRIE	14 700,00	
	Total	31 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	FRAIS D'ÉTUDES	31 000,00	
	Total	31 000,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

2- Migration comptabilité M14 vers M57 : outil de transposition du logiciel JVS-MAIRISTEM

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'avoir recours à un outil de transposition du logiciel informatique, pour le passage du plan comptable M14 au M57. En effet, la nomenclature M57 est incluse dans le contrat du logiciel Horizon Cloud mais sa transposition aux modules de comptabilité, gestion des biens et gestion du personnel pour les 3 exercices précédents fait l'objet d'une facturation complémentaire d'un montant de 420 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de JVS-MAIRISTEM pour la migration des données M14 en M57 pour un montant de 420 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de JVS-MAIRISTEM pour la migration des données M14 en M57 pour un montant de 420 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

2- Refacturation poteau incendie n° 17 sis route des Allys.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° D01364-2022-049 du 26 juillet 2022, il a été décidé de changer le poteau incendie n° 17 sis route des Allys endommagé par un engin agricole.

Le matériel utilisé au moment des faits, appartenant à la CUMA, M. Benoît BORRON nous a fait savoir qu'il ne souhaite pas faire intervenir l'assurance et propose de rembourser la commune pour le montant des frais de remplacement du poteau incendie.

La commune a réglé à l'entreprise SADE un total de 2 190 € TTC pour le remplacement du poteau incendie (1 950 € TTC de fourniture et pose et 240 € TTC de remplacement de la vanne et pose d'une esse de réglage).

Un écrit du demandeur et une délibération du conseil municipal sont nécessaires pour le traitement de l'opération par la Trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le remboursement des frais de remplacement du poteau incendie n° 17 par M. Benoît BORRON en lieu et place d'une indemnisation de l'assurance de la CUMA pour un montant total de 2 190 € TTC ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le remboursement des frais de remplacement du poteau incendie n° 17 par M. Benoît BORRON en lieu et place d'une indemnisation de l'assurance de la CUMA pour un montant total de 2 190 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

3- CLECT GBA : approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

4- Conseiller numérique France Services.

Monsieur le Maire présente le dispositif « Conseiller Numérique France Services » proposé par l'État et coordonné par le SIEA. 4 000 conseillers numériques ont été déployés sur le territoire national, dont 41 dans le département de l'Ain, pour combler le manque de professionnels pour l'accompagnement au numérique.

Ce dispositif vise à offrir aux habitants du département, via des permanences ou ateliers, un accompagnement individuel ou collectif à l'utilisation du numérique au quotidien.

Le SIEA propose l'intervention de l'un de ses 6 conseillers numériques, dans les secteurs non pourvus dont nous faisons partie avec pour missions :

- se faire connaître, rencontrer les habitants et faire découvrir les missions des conseillers numériques en tenant une permanence,
- établir un diagnostic des besoins liés au numérique des habitants,
- accompagner les habitants en proposant des ateliers collectifs ou un accompagnement individuel.

La mise en place de ce service serait actée par la signature d'une convention et le versement d'une cotisation d'un montant de 400 €.

Mme Naoual MAACH, conseillère numérique du secteur Haute-Bresse a été rencontrée le 26 octobre 2022. Elle propose dans un premier temps de faire un diagnostic des besoins du territoire en distribuant un questionnaire à destination des habitants et des professionnels de la commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une action similaire a été mise en place par le CCAS en liaison avec l'ADAPA. Trois sessions HAPPY Tab' (en 2021 et 2022 et une à venir en 2023) et une session HAPPY Mobil' en cours, à destination des personnes de plus de 60 ans ont ainsi été planifiées. Ces formations étaient gratuites jusqu'à mi 2022, une participation de 5 % du bénéficiaire et de 5 % du CCAS est due depuis, pour la session HAPPY Mobil' démarrée en novembre 2022. Il ajoute que l'intervention d'un conseiller numérique fait un peu double emploi avec les formations proposées par l'ADAPA.

Une élue précise que les conseillers numériques apportent un accompagnement à la réalisation de démarches et pas seulement une formation à l'utilisation des outils numériques.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour la mise en place du dispositif et rappelle que la 1^{ère} étape est la distribution d'un questionnaire à destination de la population pour recenser les besoins.

Une élue ajoute que le but des formations et du recours à un conseiller numérique est une prise en charge par la commune de solutions pour faciliter l'accès à l'informatique des administrés.

Une élue demande si le recours à un conseiller numérique peut être mutualisé par plusieurs communes.

M. le Maire présente le questionnaire à l'assemblée et propose sa distribution dans les foyers de la commune.

Objet de la délibération

5- Motion de l'AMF sur la crise financière et énergétique.

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'AMF (Association des Maires de France) d'adopter une motion concernant les préoccupations des communes sur les conséquences de la crise financière et notamment la maîtrise de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation.

M. le Maire présente les propositions de l'AMF à l'Exécutif :

- indexer la DGF sur l'inflation. M. le Maire rappelle que l'État aide les communes via le versement de la DGF mais que celle-ci est en baisse depuis plusieurs années. Outre le fait que le calcul pour son attribution ne soit pas le même pour les petites ou grosses collectivités, elle n'est pas indexée sur l'inflation, son montant ne sera donc pas revu à la hausse pour 2023.
- maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation,
- renoncer ou revoir les modalités de suppression de la CVAE,
- renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement,

- réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL,
- créer un bouclier énergétique d'urgence,
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie,
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER la motion jointe à la présente délibération.

CHARGER M. le Maire de transmettre la délibération accompagnée de la motion à la Préfecture, aux parlementaires du département de l'Ain et au Président de l'AMF 01.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la motion jointe à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de transmettre la délibération accompagnée de la motion à la Préfecture, aux parlementaires du département de l'Ain et au Président de l'AMF 01.

Motion :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, réuni le 22 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département de l'Ain, ainsi qu'au Président de l'AMF01.

Informations Finances :

M. le Maire présente à l'assemblée la répartition pour l'année 2022, de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle 2021 (FDPTP) et des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement (TADE) perçues en 2021 par le Département de l'Ain au profit des communes de moins de 5 000 habitants.

Les sommes allouées à la commune sont :

- FDPTP : 7 931 €,
- TADE : 73 087 €.

M. le Maire conclut en rappelant qu'il convient de prévoir une réunion de la commission finances pour élaborer le cycle budgétaire et le budget prévisionnel pour l'année 2023.

Objet de la délibération

6- Demande Intention d'Aliéner suite vente immeuble sis 116 et 120, rue de Montfleury (parcelle B568).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B568 – 116 et 120, rue de Montfleury et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation et d'un local commercial sur une parcelle de terrain de 195 m² située 116 et 120, rue de Montfleury.

M. le Maire rappelle que le local commercial est actuellement occupé par l'acquéreur pour y exercer l'activité de commerce de proximité « L'épicerie de St Jean » et que le maintien de ce commerce est soutenu par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 116 et 120, rue de Montfleury – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B568 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 116 et 120, rue de Montfleury – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B568 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

7- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 55, impasse du Muret (parcelle E1288, lot 2 du lotissement Maison du pré).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle E1288 – 55, impasse du Muret et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître TANDONNET, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 960 m² située 55, impasse du Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 55, impasse du Muret – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E1288 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 55, impasse du Muret – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E1288 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

8- Cimetière : point d'étape sur la numérisation et sur les actions en cours.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le bilan de la numérisation du cimetière. Il rappelle le principe de la concession qui consiste en la location d'un emplacement au cimetière communal pour une durée de 15, 30 ou 50 ans. Au terme de cette concession les ayants droits ont la possibilité d'en solliciter le renouvellement.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique qu'une mise à jour et un enregistrement des emplacements et de leurs concessions ont été faits dans le logiciel de gestion du cimetière. Les arrêtés de concessions ont été scannés mais n'ont pas été enregistrés dans le logiciel du fait d'un volume trop important de documents. Une liste des concessions échues et la recherche des ayants-droits ont été faites, un courrier d'information pour le renouvellement sera envoyé aux personnes concernées. Des affiches invitant les familles à contacter la mairie ont également été installées dans le cimetière. Si aucun ayant-droit n'est retrouvé ou qu'ils ne souhaitent pas renouveler la concession une procédure légale de reprise est possible au bout de 2 ans suivant la date de fin de la concession. Des panneaux individuels seront installés sur les tombes si aucune personne ne se manifeste. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe de la nécessité de prévoir l'achat de ces pancartes.

En cas de récupération de l'emplacement par la commune l'exhumation et la réduction de corps sont à la charge de la commune et doivent être effectuées par les pompes funèbres. La commune a pour l'instant suffisamment d'emplacements libres pour répondre à la demande sans être obligée de procéder à la récupération de certains emplacements.

M. le Maire ajoute que le logiciel de gestion du cimetière permet de lancer un publipostage du courrier automatiquement même si quelques erreurs de saisie ont été constatées.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine précise que le renouvellement des concessions à la date anniversaire sera facilité. Il explique qu'une photographie des emplacements serait utile à la gestion du cimetière.

M. le Maire annonce que des affiches informant de la végétalisation du cimetière ont également été installées aux entrées du cimetière. Il ajoute qu'il n'a pour l'instant pas de nouvelle pour la mise en place d'herbe à croissance modérée pour le programme de végétalisation du cimetière.

Objet de la délibération

9- Programme d'entretien 2022 des chemins ruraux : choix de l'entreprise pour la fourniture de cailloux.

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'une estimation d'un besoin de 150 tonnes de cailloux a été faite en lien avec l'agent technique en charge de l'entretien de la voirie.

Trois devis ont été demandés pour la fourniture de 150 tonnes de concassés 0/31,5 (avec livraisons de 60 tonnes en camions 6*4 et 90 tonnes en semi-remorques).

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente les propositions de tarifs :

- DANNENMULLER : 2 818,80 € TTC,
- FONTENAT AG : 2 624,40 € TTC,
- LAFARGE – FAMY : 2 674,80 € TTC.

Le mieux disant étant la société FONTENAT AG, il est proposé de retenir son offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER le retenir le devis de la société FONTENAT AG pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux, pour un montant total de 2 624,40 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le retenir le devis de la société FONTENAT AG pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux, pour un montant total de 2 624,40 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

10- Complément Indemnitaire Annuel 2022 : primes pour les agents communaux.

M. le Maire rappelle que la délibération n° D01364-2021-063 du 23 novembre 2021 prévoit le cadre du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA.

Elle prévoit notamment :

- d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel (CIA) ;
- que la part liée à la manière de servir sera versée annuellement ;
- qu'elle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

M. le Maire précise qu'un CIA de 300 € pour chaque agent avait été versé en décembre 2021 et propose de reconduire cette somme pour cette année.

11- Recrutement d'un agent administratif et d'un agent de gestion et d'entretien des salles.

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe l'assemblée de la volonté de l'agent d'entretien des salles et de la secrétaire de mairie contractuelle de ne pas reconduire leur contrat.

Il explique que la commission ressources humaines s'est réunie pour rédiger les annonces de recrutement.

En ce qui concerne l'agent d'entretien, l'annonce est identique à celle publiée précédemment, les candidatures seront possibles jusqu'au 9 décembre 2022 pour un recrutement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme MOREL qui occupe le poste de secrétaire de mairie à temps non complet est mise à disposition de la commune par le Centre de Gestion de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2022, suite à la formation qu'elle a suivie au Centre de Gestion. Elle ne souhaite pas continuer après la fin de son contrat. Il convient donc de publier une annonce pour le recrutement d'une secrétaire de mairie à raison de 15 heures par semaine pour un contrat de 6 mois dans un premier temps. Les candidatures sur le poste seront possibles jusqu'au 16 décembre 2022 pour un entretien début janvier et un recrutement à compter du 1^{er} février 2023.

M. le Maire ajoute que beaucoup de mairies renforcent leur service de secrétariat et qu'un agent à temps partiel dans une autre commune pourrait être intéressé par un complément de son temps non complet.

12- Bulletin municipal 2022.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication fait un point d'étape sur l'élaboration du bulletin municipal 2022. Elle explique qu'elle est encore en attente d'articles. Une réunion est prévue le 28 novembre 2022 pour finaliser le bulletin avant envoi, fin de semaine prochaine, à la société retenue pour la création du bulletin. Si ces délais étaient respectés, une distribution serait possible à partir de mi-janvier.

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de choisir un format portrait cette année.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication ajoute que la commission communication travaillera également à la création d'une carte de vœux.

13- Cérémonie des vœux 2023.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite organiser une cérémonie des vœux, à quelle date et sous quel format puisque c'est une première pour ce conseil municipal depuis son élection.

M. le Maire explique que la date historique est le premier dimanche du mois de janvier et propose le 8 janvier 2023.

Il explique que plusieurs formats ont été utilisés durant le mandat précédent, avec soit un diaporama projeté pour chaque commission, soit une intervention orale de chaque adjoint. Il précise que l'ensemble de la population est invité ainsi que les maires des communes membres du SIVOS, les conseillers départementaux et le Président de Grand Bourg Agglomération.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques propose que les élus du CMEJ interviennent également.

M. le Maire ajoute qu'il était courant de mettre en valeur des personnes remarquables par leurs actions de l'année et de présenter de nouveaux habitants. La cérémonie est suivie d'un buffet avec hors-d'œuvre salés et galettes des rois.

14- Gestion des déchets : nomination d'un référent communal élu et d'un référent communal agent.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement explique que Grand Bourg Agglomération souhaite qu'un référent élu et un référent agent communal gestion des déchets soient nommés dans chaque commune.

Un travail important va être mené sur la gestion des déchets par GBA, les déchets de tonte ne seront plus acceptés, un ramassage alterné des ordures et du recyclage sera fait, les tournées de ramassage seront révisées...

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement se porte volontaire pour être référente élue. L'agent technique, Grégory FAY sera l'agent communal référent.

15- Décorations Noël 2022.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement fait un point sur l'après-midi confection de décorations avec des étoiles en bois et l'emballage de cartons pour faire des paquets cadeaux.

M. BRAYARD a confectionné 2 cerfs et des lutins en bois. Mme CHUNIAUD a fait don de couronnes en osier et ficelles.

Un contact a été pris avec la société BOUTON NOGA pour la fourniture d'un sapin.

La décoration du village aura lieu le 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

M. le Maire ajoute que les décorations lumineuses seront installées vers l'église et la salle des fêtes mais allumées seulement du 18 décembre à début janvier 2023.

Une élue propose de mettre des bougies sur les rebords de fenêtres.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

16- Point d'étape suite problème de mitoyenneté

M. le Maire annonce un retournement de situation dans la journée. Suite à la rencontre avec M. TARATARIN, propriétaire du bâtiment mitoyen à la Maison COLIN l'agence départementale de l'ingénierie de l'Ain a transmis une estimation du coût de reconstruction et de renforcement du bâtiment mitoyen.

M. le Maire rappelle que 3 solutions sont proposées :

- confortement du mur mitoyen avec l'installation de 3 contreforts métalliques positionnés à l'intérieur du bâtiment mitoyen pour un montant de 45 000 €,
- renforcement par construction d'un nouveau mur mitoyen et reprise complète de la charpente pour un montant estimé de 30 000 €,
- achat du bâtiment mitoyen par la commune suivie d'une démolition pour un montant estimé de 25 000 € hors achat.

M. le Maire propose d'acheter le bâtiment pour l'euro symbolique du fait du montant des travaux.

L'estimation faite pour la reconstruction du mur mitoyen et le renforcement de la charpente s'élève finalement à 60 000 € HT, compte tenu du fait que la totalité de la couverture du local mitoyen serait aussi à reprendre.

M. le Maire fait lecture du courriel de l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain qui explique que la totalité de la toiture à reprendre représente 250 m².

M. le Maire propose d'organiser une nouvelle réunion avec l'architecte et l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain. Il rappelle que le bâtiment mitoyen est occupé par la chaudière du logement voisin.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception :

- d'un courrier du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes informant de la prise en compte du projet de l'espace culturel Maison COLIN par la commission permanente pour l'analyse des demandes de subventions ;
- d'un courriel d'information sur les demandes de subventions pour l'installation d'un chauffage géothermique via l'ADEME.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du commencement de l'archivage avec le tri des documents par thèmes, de l'envoi d'une demande de subvention pour la 2^{ème} tranche et de l'attente du diagnostic pour la résistance du plancher de l'étage de la mairie ;

- de la remise à jour de la base adresse locale suite à la dénomination et à la numérotation des voies. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique que la base adresse nationale a été complétée en 2018 par la commune mais que certains organismes ont la possibilité d'apporter des modifications à cette base. Il a donc été mis en place une base adresse locale gérée uniquement par les communes. L'enregistrement des adresses sur cette base va permettre de mettre à jour la base adresse nationale. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine propose de créer un groupe de travail BAL, pour la mise en place de toponymes, l'enregistrement des hameaux... Aurélien CHARVET, Hervé CAVILLON, Alexis FAVIER, Antoine PAUGET, Guillaume VÉLON, sont volontaires ;
- Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait un point sur la fête d'Halloween organisée par le CMEJ. Beaucoup de personnes ont participé. Les enfants ont organisé une balade contée, des ateliers, un concours de décoration de citrouilles et un concours de pesée de citrouille. Le CMEJ organise une fête de Noël le dimanche 18 décembre après-midi avec des jeux et l'intervention d'un magicien ;
- de la réception du devis de l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le relamping du terrain de sport avec 3 projecteurs à Led par poteaux, pour un montant de 55 685 € ;
- de la réception d'un devis de l'entreprise 2BC, pour la réparation de la charpente de l'église et de tuiles du clocher pour un montant de 2 689,50 €. Une relance a été faite aux entreprises TISSOT et VEUILLET qui n'ont pas encore répondu ;
- du projet Cycles, une résidence artistique mise en place sur le territoire de la conférence Bresse par GBA avec une proposition d'exposition de dix photographies des actions de la 1^{ère} édition du projet, pendant 1 mois dans chaque commune ;
- de l'invitation aux nocturnes du projet de territoire par le Président de GBA les 6 et 13 décembre 2022 à Ainterexpo ;
- du courrier de Mme Aurélie GENTHON, locataire du logement sis au 34A, route de Montiernoz (ancien bureau de la Poste et du SIVOS), sollicitant la résiliation de son bail et évoquant des problèmes de VMC qui ne fonctionne pas ;
- du report de la cérémonie de passation de commandement le 26 novembre 2022 à 11 h 00 ;
- du courrier de M. Jean-Louis GROSBON adressé à M. Jean-Luc BOUTON au sujet d'un chemin de desserte pour l'accès à une parcelle qui a été détruit.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 58.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 20 décembre 2022 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN

Le Maire
Jacques SALLET